



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ville de Joigny vous informe

Joigny, le vendredi 30 juin 2017

LES HORAIRES DE FERMETURE DES ÉPICERIES ET DES COMMERCES DE RESTAURATION RAPIDE VENDANT DE L'ALCOOL LA NUIT RÉGLEMENTÉS

Afin de faire cesser les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, Monsieur Bernard MORAINÉ, maire de Joigny, a pris un arrêté réglementant les horaires de fermeture des épiceries et des commerces de restauration rapide vendant de l'alcool la nuit.

Du 1^{er} juillet au 15 octobre 2017, ces commerces devront être fermés de 22h à 6h dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Contact : Audrey KORUM

Tél. 03 86 92 48 09 - Fax : 03 86 92 48 01 – audrey.korum@ville-joigny.fr

Mairie de Joigny - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 210 - 89306 Joigny Cedex

www.ville-joigny.fr